



Projets de transition professionnelle

Dans le cadre du Plan de relance porté par le Gouvernement, cette mesure renforce les fonds alloués aux projets de transition professionnelle afin de promouvoir l'accès à la reconversion professionnelle des salariés vers les secteurs stratégiques du Plan de relance. Les projets de transition professionnelle permettent le financement de formations certifiantes pour des salariés souhaitant changer de métier ou de profession.

De quoi s'agit-il ?

Renforcement des crédits alloués aux projets de transition professionnelle pour l'année 2021, via le versement d'une dotation complémentaire de 100M€ aux associations Transitions pro.

L'objectif de cette mesure est d'augmenter de 25 % l'accès aux projets de transition professionnelle des salariés par rapport à 2019.

Qui peut en bénéficier ?

Le projet de transition professionnelle est accessible au salarié souhaitant réaliser une action de formation certifiante, destinée à lui permettre de changer de métier ou de profession dans le cadre d'un projet de transition professionnelle. Le salarié bénéficie d'un droit à congé pendant la durée de l'action de formation et du maintien de sa rémunération.

Le salarié qui souhaite bénéficier d'un projet de transition professionnelle doit justifier d'une ancienneté minimale au sein de son entreprise et respecter les règles de demande de congé auprès de son employeur dans le cas où l'action de formation se déroulerait en tout ou partie pendant le temps de travail.

Comment en bénéficier ?

Le salarié qui souhaite bénéficier des financements complémentaires dépose sa demande de prise en charge d'un projet de transition professionnelle auprès de l'association Transitions pro agréée sur son lieu de résidence principale ou son lieu de travail.

Toute demande de prise en charge d'un projet de transition professionnelle qui rentrerait dans le ciblage fixé (métiers cibles) et qui répondrait aux critères d'éligibilités et aux règles de priorité établies par France compétences, sera financée sur la base de l'enveloppe complémentaire.

Calendrier de mise en oeuvre

La mesure porte sur l'année 2021.

Qui contacter en Normandie ?



TRANSITIONS PRO
02 31 46 26 46